

Séance du conseil d'administration du 12 décembre 2024

Délibération n°2024-31 Budget initial 2025

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que ²² membres sur les ³¹ membres ayant voix délibérative étaient présents qu'ainsi le quorum était atteint,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 100 ETPT sous plafond et 35 ETPT hors plafond soit un plafond global de 135 emplois ;
- 19 431 355 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 13 926 055 € relatifs au personnel ;
 - o 4 525 300 € relatifs au fonctionnement et intervention;
 - o 980 000 € relatifs à l'investissement.
- 19 381 391 € de crédits de paiement dont :
 - o 13 926 055 € relatifs au personnel ;
 - o 4 483 546 € relatifs au fonctionnement et intervention ;
 - o 971 790 € relatifs à l'investissement.
- 18 054 792 € de prévision de recettes ;
- Le solde budgétaire est à -1 326 599 €.

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 426 200 € de résultat patrimonial déficitaire ;
- 10 200 € de capacité d'autofinancement ;
- 3 804 750,64 € de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le Président du conseil

Nombre de votants (présents et représentés) : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

